



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'An deux mille vingt-deux,
Et le 27 juin à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEQUER, Maire, M. Éric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, M Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint

M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Serge LOPEZ, M. Olivier GAL, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Karen RIAND Pouvoir à Mme PESLERBE, Mr Paulo SOBRAL pouvoir à M. MARCOT Philippe, Mme Laurine RENARD pouvoir à M. THERRY Éric, Mr Jonathan ALLONGE pouvoir à M. LETELLIER Jacques, Mme Sylvie WILLEMIN pouvoir à M. BOLLER Thierry, Mme Sandrine LENTZ pouvoir à M. BRAULT Michel

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

26 – 7.3.1 Financement acquisition foncière parcelle AC 400, AC 486 et AC 488

CONSIDERANT la nécessité de contracter un emprunt pour le financement de l'acquisition foncière des parcelles AC 400, AC 486 et AC 488.

CONSIDERANT la proposition de financement faite par le Crédit Agricole d'Ile de France, Direction Régionale de Cergy-Pontoise, 26, quai de la Rappée – 75012 PARIS,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour dont 4 pouvoirs, 4 voix contre dont deux pouvoirs (M. Thierry BOLLER, M. Michel BRAULT) :

AUTORISE le Maire ou un adjoint à contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile de France, Direction Régionale de Cergy-Pontoise, un emprunt de 1 600 000,00 € pour le financement de l'acquisition foncière des parcelles AC 400, AC 486 et AC 488, aux conditions suivantes :

- Durée : 30 ans (360 mois)
- Taux : fixe de 1,73 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle (120 échéances)
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Amortissement du capital : échéances constantes
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Frais de commission : 0,10% (1 600 €)
- Déblocage des fonds : 24 mois maximum après édition du contrat

Le Maire,
Claude KRIEQUER

